



République Française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 13 avril 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 06/04/2023
Présents : 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER</i>
Votants: 6	
Pour: 6	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX
	Représentés:
	Excusés: Gaëlle TICHIT
	Absents:
	Secrétaire de séance: Chloé PRIETO

Délibération DE_2023_024 : Attribution de subvention aux associations

Monsieur le maire présente les demandes de subvention des associations reçues en mairie pour 2023.

L'Union Sportive Saint Germanaise
L'association Les Petits Loups du Teil
L'APEL, école Sainte Marie de Saint-Germain du Teil
Soutien à Naël Rouffiac, saison 2023 de championats VTT, association "Les bêtes à rouler"
L'association des amis du parc naturel régional de l'Aubrac
Le comité de Lozère de la ligue contre le cancer
L'association Les Castors du Lot

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- L'Union Sportive Saint Germanaise	100.00€
- L'APEL, école Sainte Marie de Saint-Germain du Teil	120.00€
- L'association Les Petits Loups du Teil	80.00€
- L'association des amis du parc naturel régional de l'Aubrac	100.00€
- L'association "Les bêtes à rouler"	100.00€

Précise que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget principal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

le 14/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.